

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 39 (2012)
Heft: 5

Artikel: Résultats des votations
Autor: Lenzin, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-913020>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'impôt libérateur menacé – en Suisse et en Allemagne

Solution intermédiaire, solution durable ou solution bancaire? Les accords fiscaux avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Autriche à l'épreuve de la démocratie.

Par René Lenzin

Depuis que la crise financière et économique a éclaté, la Suisse subit les assauts des autres pays, qui souhaitent la suppression du secret bancaire et l'échange d'informations sur les personnes soupçonnées de soustraction fiscale. Sa réponse? La mise en place de l'impôt libérateur. Un impôt à la source sur les revenus de capitaux doit purger les hypothèques du passé et régler la question de l'imposition des fortunes étrangères en Suisse. Un accord de ce type a déjà été signé avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Autriche (voir également page 18).

Leur entrée en vigueur – prévue le 1er janvier 2013 – est toutefois incertaine. En Suisse, deux camps s'y opposent. L'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) a déposé une demande de référendum, car elle considère que les accords vont trop loin et qu'ils affaiblissent le secret bancaire et la place financière suisse. Selon l'ASIN, il n'est pas concevable que les banques suisses collectent des taxes pour les pays étrangers.

Quant aux Jeunes socialistes, ils considèrent que les accords ne sont pas assez ambitieux et ont également déposé une demande de référendum. Ils craignent que les banques suisses continuent d'attirer de l'argent non déclaré et misent sur l'échange de données automatique entre les banques et les autorités fiscales étrangères.

Au Parlement, les démocrates-chrétiens (PDC), les libéraux-radicaux (PLR), les Verts libéraux et le Parti bourgeois démocratique (PBD) ont approuvé les accords. Les sociaux-démocrates (PS) et les Verts étaient divisés, et l'Union démocratique du centre (UDC) a voté contre. Le PS et l'UDC n'ont pas soutenu le référendum mais recommandent à leurs électeurs de voter non si une votation populaire a lieu. Si les banques défendent fermement ces accords, certaines voix sur la place financière souhaitent que soit tout d'abord mis en place l'impôt libérateur pour se débarrasser du fardeau du passé, puis accepteraient ensuite l'échange automatique des données. Cet échange permettrait certes aux autorités fiscales de savoir qui possède un compte en Suisse. Mais elles de-

vraient vérifier au cas par cas l'existence ou non de fonds non déclarés.

L'opposition allemande dit non

Jusqu'à la clôture de la rédaction, il n'était pas encore établi si la demande de référendum avait recueilli suffisamment de signatures. Toujours est-il que, votation ou non, avec, le cas échéant, un oui aux accords, l'accord Suisse-Allemagne n'est pas encore ratifié. Le Gouvernement allemand dispose certes d'une majorité au Bundestag, la Chambre basse du Parlement, qui lui permettrait de ratifier le projet. Mais il ne peut s'appuyer sur cette même majorité au sein du Bundesrat, la Chambre haute. Dans l'opposition, les socio-démocrates jugent l'accord insuffisant pour pouvoir lutter véritablement contre l'évasion fiscale et souhaitent faire échouer sa ratification. Le Bundestag en décidera début décembre. A la veille des votations, la tension monte, tant en Allemagne entre le Gouvernement allemand et l'opposition qu'entre les deux pays. L'annonce des CD achetés par les Länder allemands dirigés par les socio-démocrates et contenant des données volées aux Banques suisses y aura probablement contribué. Ces faits, clairement interdits par le droit suisse, ont été toutefois autorisés par les tribunaux allemands, pour qui la lutte contre la soustraction fiscale prime sur l'obtention de données par des moyens illégaux.

LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

Le 25 novembre 2012, le peuple se prononcera également pour ou contre la nouvelle loi sur les épizooties. Par cette loi, le Conseil fédéral et le Parlement entendent améliorer la prévention, le dépistage précoce et la lutte contre les épidémies animales telles que la maladie de la langue bleue. Le texte règle la collaboration entre l'État et les cantons et renforce le rôle du premier dans la coordination des mesures communes. Le projet de loi n'a guère été contesté au sein du Parlement. En revanche, des cercles plus critiques sur la question de la vaccination ont déposé avec succès une demande de référendum.

Résultats des votations

Les résultats des trois projets fédéraux soumis à votation le 23 septembre 2012 n'ont créé aucune surprise. L'imposition de la propriété du logement reste malgré tout d'actualité.

L'interdiction de fumer dans des lieux publics en vigueur depuis le 1er mai 2010 permet aux cantons des dérogations pour les établissements de la restauration. Deux tiers des votants et tous les cantons, à l'exception de Genève, souhaitent garder cette solution fédérale et ont rejeté une initiative populaire de la Ligue pulmonaire qui réclamait une interdiction généralisée de fumer dans toute la Suisse. Huit cantons appliquent déjà ces règles strictes, les 18 autres peuvent à présent s'en tenir à leurs dispositions moins sévères en autorisant des fumoirs avec service ou des petits restaurants fumeurs.

L'initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite», qui avait pour objet de permettre aux retraités de renoncer à l'imposition de la valeur locative du logement qu'ils occupent, a été en revanche rejetée de justesse. 52,6% des votants et 16 cantons se sont prononcés contre. Dix cantons, surtout en Suisse centrale et orientale, l'ont approuvée. C'était déjà la troisième initiative du lobby immobilier cette année. Les deux demandes pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement avaient pour leur part enregistré une défaite bien plus nette. Ce score serré montre que la valeur locative reste un sujet de contrariété pour bien des citoyens. Mais plusieurs tentatives de la supprimer ont échoué au Parlement ces dernières années. Le fait que les propriétaires ne puissent plus en contrepartie déduire des impôts les intérêts sur la dette fait l'unanimité. En revanche, le montant des frais d'entretien à déduire sur la déclaration d'impôts fait polémique.

Enfin, 72,7% des votants et tous les cantons ont approuvé un article constitutionnel sur la promotion de la formation musicale des jeunes. La Confédération doit désormais veiller à ce que tous les cantons prévoient assez de temps pour l'enseignement de la musique et que tous les enfants aient accès à une formation musicale extrascolaire, quels que soient les revenus de leurs parents.

Le taux de participation s'est élevé à 42,5%.

RENÉ LENZIN est rédacteur à la «Revue Suisse»